

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Stéphane Montangero et consorts - Quand un outil fait ses preuves, il est le bienvenu à nouveau !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 20 décembre 2021, à la salle Romane, Rue cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sonya Butera, Florence Gross, Sylvie Pittet Blanchette ; de MM. Maurice Neyroud (qui remplace Alexandre Berthoud, excusé), Gilles Meystre, Stéphane Montangero, Léonard Studer, Felix Stürner et Jean-Bernard Chevalley, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS, représentant du Conseil d'Etat, était accompagné de Mme Andréane Jordan-Meier, Cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

En préambule, le motionnaire annonce ses intérêts comme municipal à Aigle en charge du tourisme, de la culture et du commerce local ; des domaines qui ont bénéficié des opérations de welQome par le passé. Il rappelle que sa motion a été déposée en août 2021 avec une demande de renvoi immédiat pour anticiper une situation Covid qui aurait pu se prolonger. Le traitement de cette motion en commission a été reporté pour n'intervenir qu'à fin décembre 2021 avec l'arrivée de la cinquième vague et du variant Omicron entraînant dans leur sillage les conséquences sanitaires et socioéconomiques qui en découlent. Pour le motionnaire le temps semble avoir travaillé plutôt en faveur du texte de sa motion. En effet, avec les durcissements prévus, un certain nombre d'acteurs soutenus par les deux premières opérations welQome seront à nouveau en difficulté. Le motionnaire en énumère quelques-uns, à savoir les loisirs, la culture, l'hébergement, la restauration, les produits du terroir, les transports, la viticulture ainsi que les brasseries, par exemple. Il mentionne toutefois l'exception du domaine skiable, exception qui le réjouit particulièrement. Il propose quelques points d'amélioration aux welQome précédents et retient principalement la conclusion de sa motion, à savoir de demander au Conseil d'Etat de planifier et lancer sans attendre welQome 3 ou une opération similaire. Il fait confiance au Conseil d'Etat qui a fait preuve d'inventivité pour trouver la voie à prendre qui lui semble le plus juste. Il relève toutefois que le parlement doit donner une impulsion forte pour lancer cette nouvelle action. Il remercie d'avance les membres de la commission présents pour leur soutien à cette motion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le représentant du Conseil d'Etat communique en préambule quelques données macro-économiques pour présenter la situation actuelle. Si au plus fort de la crise en mars 2020 le canton a reçu quelques 17'41 demandes de préavis RHT, en novembre 2021 ce nombre se monte à 298 demandes. En ce qui concerne les

paiements RHT, en avril 2020, le montant s'élevait à Frs. 228 millions, pour diminuer à Frs. 2.5 millions en octobre 2021. En termes de taux de chômage cantonal, il se montait à 3.5% au 7 décembre 2021, avec et c'est une première depuis 2017, un taux de chômage qui diminue entre les mois d'octobre et novembre. Il est en effet important de comparer les mêmes périodes afin de tenir compte des éléments conjoncturels (sortie des universités, arrêts de chantiers, etc.) Un tel type de baisse n'avait pas eu lieu avec un taux de chômage à 4.6% en novembre 2020 par exemple. Selon le conseiller d'Etat et en termes de macro-économie, l'économie est largement repartie, situation quasi inespérée en soi. Cette situation est confirmée par les indicateurs et la confiance des chefs d'entreprises. Toutefois, cet état de fait ne veut pas dire qu'il n'y a pas de situations particulières qui peuvent s'avérer très difficiles. Et nul ne sait comment les choses vont évoluer au prochain semestre. En effet, les facteurs sur lesquels personne n'a d'emprise sont nombreux, comme la situation sanitaire, l'évolution des relations internationales, les chaînes d'approvisionnement, les relations avec l'UE, les risques inflationnistes. Cette énumération n'est pas exhaustive. Le conseiller d'Etat relève également que les collectivités publiques ont injecté beaucoup d'argent dans l'économie sans création de valeur et de surcroît le taux de change a aussi un impact, la Suisse gagnant un franc sur deux à l'exportation dont la moitié dans la zone Euro. L'évolution de ce taux de change CHF-EURO est dangereuse pour l'exportation.

Pour revenir sur les cas de rigueur, le montant total accordé au 15 décembre 2021 était de Frs. 427'722'982.- y compris les Frs. 1.9 millions payés en trop et restitués suite à l'adaptation à la situation réelle. A savoir qu'à cette date, 98,67% des demandes sont traitées, refusées ou payées.

Le représentant du Conseil d'Etat se montrait plutôt opposé à une motion proposée sous cette forme en raison du fait que l'économie repart et que les deux opérations welQome précédentes sortaient du système économique ordinaire, puisque 20-30% de la consommation était payée par le contribuable. Toutefois les difficultés, en lien avec les nouvelles mesures prises par le Conseil Fédéral, qui comportent un certain nombre d'incertitudes, renforcent la mise en œuvre d'un tel texte. En ce sens, le Conseil d'Etat a demandé que toutes mesures fédérales ayant un impact économique soient accompagnées de mesures économiques de soutien. D'ailleurs un important travail de lobbying a été réalisé dans ce sens et une résolution déposée par un Conseiller national vaudois en faveur de l'accélération des mesures d'indemnisation a été adoptée à l'unanimité par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national.

Le conseiller d'Etat présente également une mesure spécifique à hauteur de Frs. 29 millions qui a été anticipée au niveau du canton de Vaud pour le secteur de l'hôtellerie. En effet les demandes d'indemnisation et les versements devaient être effectués encore en décembre de l'année courante. Or le canton souhaitait utiliser une part de la réserve et compléter la réserve fédérale afin d'indemniser le secteur hôtelier souffrant de l'absence de transport aérien et des quarantaines au second semestre 2021. Mais dans l'attente que le droit fédéral soit modifié en conséquence, les demandes auraient dû être déposées avant le 31 décembre 2021. Soit, sans anticipation cantonale, cela aurait impliqué que tous les dossiers aient dû être déposés avant la fin de l'année. Par conséquent, une prolongation des délais de paiement sur 2022 a depuis été décidée par les chambres fédérales, à satisfaction du canton. Pour la suite, le Conseil Fédéral va adopter un projet d'ordonnance début janvier 2022, qui après procédure de consultations cantonales, permettra l'adoption de mesures économiques. Cette démarche pose toutefois un problème de temporalité puisque les mesures qui devraient avoir un impact économique dès cette fin d'année ne l'auront qu'à partir de mi-mars au mieux et avec le risque de modification des critères retenus découlant sur une nouvelle étude des dossiers au besoin.

C'est pour ces raisons que le conseiller d'Etat ne peut se rallier à cette motion sous sa forme actuelle, même s'il pense que l'idée ne doit pas être écartée. Il serait favorable à un postulat qui permettrait de fédérer le parlement derrière un projet, qui pourrait prendre une forme différente de welQome, ceci afin de pouvoir tenir compte de ce qui est mis en place au niveau fédéral. Cela permettrait également de définir quels sont les secteurs et les montants concernés pour rédiger un projet de décret. En effet, les secteurs sont différemment impactés dans la situation actuelle en comparaison avec l'année précédente. C'est le cas du domaine du ski par exemple. Celui de la viticulture est plus impacté par une récolte faible avec une diminution de 35% des volumes pour le canton de Vaud. Il va y avoir davantage un problème d'offre sur le marché que de demande, et le système welQome, qui est une incitation à déplacer le moment de consommation, n'est pour ce secteur pas adapté à la situation actuelle. Dans le secteur de la restauration, le changement est également important puisqu'il ne s'agit plus d'un problème d'absence de consommateurs, mais de gestion des mesures sanitaires telles que le passeport sanitaire et d'accès aux restaurants. Pour terminer, le représentant du Conseil d'Etat nous informe qu'une mesure pour stimuler le tourisme est prévue par la Confédération pour 2022. Il reste

néanmoins nécessaire de vérifier quelle sera sa concrétisation dans le canton, afin d'évaluer si une stimulation via welQome pourrait être pertinente ou non.

Concernant la procédure et le choix de la plateforme à la réalisation des deux premières actions welQome, la cheffe de service du SPEI nous renseigne que la démarche s'est déroulée sur la base d'un appel d'offres invoquant la mesure d'urgence. Si une troisième opération devait avoir lieu, elle serait soumise à une procédure de marché public, ce qui ne rendra pas plus simple le relancement d'une telle opération avec une éventuelle nouvelle plateforme.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion générale, les différents membres de la commission ont déclaré leur lien d'intérêts avant toute prise de parole.

Un député estime que la motion n'est pas le bon outil. Il indique que pour la branche qui le concerne, la demande est présente cet automne avec même un résultat plutôt positif en cette période de l'année. Il souhaiterait plutôt que des outils soient mis en place pour ceux qui sont passés entre les mailles du filet des cas de rigueur. Il propose plutôt d'adopter la forme du postulat, car le périmètre d'action est différent de celui des deux premières opérations. Selon lui le postulat permettrait d'imaginer de nouvelles actions.

Un autre député ayant directement bénéficié des actions welQome 1 et 2 relève que la configuration est cette fois-ci différente qu'en 2021. S'il trouve qu'il était aisé d'expliquer à ses clients le bien fondé des bons à ce moment là, il ne conçoit pas la mesure de la même manière étant donné la reprise des activités actuelles. Pour lui la mesure devrait être gardée en cas de nouvelle situation compliquée, mais pas appliquée en l'état actuel des événements.

A la demande de précision d'un député au sujet des mécanismes qui permettraient un rééquilibrage en fonction des secteurs qui ont bénéficié de welQome 1 et 2, notamment par une finesse d'adaptation pour aider les secteurs qui n'ont pas encore bénéficié d'aide, le conseiller d'Etat précise que l'objectif est bien d'aider uniquement les secteurs impactés. Il est nécessaire ensuite de s'assurer que la mesure soit efficace. Il cite l'exemple des agences de voyages, avec le fait de ne plus aller en agence de voyages pour voyager en Europe, ce qui n'est pas lié au Covid-19. Concernant les secteurs impactés dans un proche avenir, mis à part l'hôtellerie, bloquée par l'arrêt des transports aériens, ainsi que les traiteurs, impactés par les limites de personnes pour les réunions, il est difficile de dresser une liste à ce jour des secteurs concernés. Par exemple pour l'hôtellerie, ce n'est pas avec une mesure de bons welQome que sa fréquentation sera augmentée étant donné le blocage du transport aérien. L'outil doit être juste et équitable, mais peut difficilement être égalitaire.

Le motionnaire remarque que son idée était qu'il puisse y avoir plus d'acteurs qui soient bénéficiaires à l'interne d'une même branche. Pour lui, il s'agirait ainsi de permettre à de nouveaux acteurs, qui n'auraient pas bénéficié des deux dernières opérations, de le faire cette fois-ci. Il pourrait y avoir un plafond cumulé pour permettre l'entrée de nouveaux acteurs. Un autre député s'interroge si le Canton a les moyens en termes de données pour faire un tel rééquilibrage, de manière sectorisée et précise. A cela, la cheffe du SPEI confirme que les données par entités économiques sont disponibles ; d'ailleurs un rééquilibrage a été en partie introduit entre la première opération et la seconde. Le plafond maximum par bénéficiaire a été augmenté entre les deux opérations pour permettre l'égalité de traitement entre ceux qui avaient participé à l'une et/ou l'autre avec la même espérance de gains par le biais de welQome. Ainsi les participants qui entraient plus tôt dans l'opération étaient plus vite plafonnés que ceux qui entraient plus tard, l'égalité des chances étant ainsi la même.

Une députée précise que la situation sanitaire vécue en cette fin d'année était attendue par les milieux sanitaires tout en reconnaissant l'inconnue de taille de savoir à quel moment cela allait arriver. Elle relève que le Canton va bien sur le plan économique. Il reste bien noté avec son triple AAA, ce qui le rend friand de touristes étrangers. Elle relève que le soutien à l'hôtellerie par sa campagne "Vaud à la carte" a bien fonctionné et pense que d'autres mesures de ce type pourraient être mises en place sans que leur forme soit définie par avance.

Une autre députée ne peut soutenir ce texte ni sous sa forme actuelle ni sous la forme d'un postulat. Elle fait confiance au Conseil d'Etat pour la mise en place de mesures d'indemnisation en fonction de la situation et

notamment après avoir obtenu les informations de la Confédération. Selon elle il n'est pas nécessaire d'avoir un tel texte pour la mise en place de mesures adaptées, texte qui pénaliserait une flexibilité des mesures prises dans le cadre fédéral et ciblées sur les cas extrêmes.

Un député est surpris par la notion d'égalité des chances qui a été relevée précédemment. En effet la grandeur de la structure aurait une influence sur le montant de l'aide et une exploitation qui aurait fait un travail important pour participer à welQome serait ainsi pénalisée parce qu'elle a bien réussi lors de la première opération. Il trouve que ce n'est dès lors pas le bon outil pour attribuer des mesures ciblées.

Une autre députée soutient un welQome 3 ou similaire quelle que soit la forme, motion ou postulat, afin de donner un message de soutien au Conseil d'Etat de la part du Grand Conseil.

Le motionnaire rappelle qu'il espérait, au dépôt de sa motion, que l'on n'aurait pas besoin d'une nouvelle opération. Qu'elle prenne une forme nouvelle ne lui pose pas de problème étant conscient qu'une autre opération, plus sectorielle, pourrait être plus adaptée. Le parlement ayant déposé de nombreuses interventions dans le cadre de la pandémie, ce texte est pour lui le moyen de montrer le soutien du Grand Conseil à l'action gouvernementale. Comme il ne souhaite pas le passage en force d'une motion, il se rallie à la transformation de cette dernière en postulat avec en perspective le soutien unanime de ses collègues.

Une députée invite la commission à se rallier au postulat afin de soutenir les efforts menés par le Conseil d'Etat. Elle rappelle que les propositions amenées par le Conseil d'Etat devront de toute façon être validées par le Grand Conseil.

Le conseiller d'Etat remarque que la transformation de la motion en postulat relativise les obligations qui résultent du texte. Le texte invite ainsi à réfléchir à la mise en place d'un dispositif et laisse une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour l'élaboration de mesures de soutien à l'économie dans le cadre défini par la Confédération.

Une députée relève que des démarches ont été menées au niveau fédéral sans qu'il n'y ait besoin d'un texte et elle réitère sa confiance au Gouvernement cantonal pour ce qui concerne les mesures d'indemnisation. Elle pense qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un postulat pour chaque action.

Un autre député relève que la mission du parlement est de donner des orientations et des impulsions, objet justement de ce postulat. Il s'interroge sur le refus d'un bénéficiaire qu'une telle opération puisse à nouveau avoir lieu en sachant que la sélection des bénéficiaires reste ouverte à ce stade.

La cheffe du SPEI nous informe qu'une nouvelle ordonnance fédérale va arriver début janvier 2022. Pour le service, cela signifie une adaptation à la situation et surtout une anticipation pas toujours facile. Parmi les réflexions, la question de la relance économique va se poser. D'ailleurs une table ronde regroupant les entreprises, les fiduciaires et les partenaires sociaux qui ont participé aux cas de rigueur va être organisée en début d'année 2022. Cela permettra d'identifier au plus juste les difficultés et fragilités pour orienter les aides de manières ciblées et adaptées. Le conseiller d'Etat précise que cette réunion a été mise sur pied avec plusieurs buts. En effet, un programme de soutien économique de cette nature est sans précédent. Il sera nécessaire de voir si le déploiement des aides a été efficace en regard de la typologie et des secteurs qui ont été aidés. Mais également de vérifier si les procédures internes, le rythme de délivrance et l'appareil administratif qui a été créé, notamment pour les cas de rigueur, ont été efficaces.

Une députée relève que le soutien de ce postulat, dont le passage au plénum ne va pas changer la face de l'humanité vis-à-vis de l'extérieur, sera perçu comme un message de soutien aux mesures mises en place par le Conseil d'Etat depuis mars 2020.

Un autre député souhaite que le passage de ce postulat permette d'appuyer les mesures prises par le Conseil d'Etat, mesures qui ont été prises dans une politique de l'urgence souvent sans la participation aux décisions de la part du Grand Conseil.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion transformée en postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion transformée en postulat par 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.

Puidoux, le 5 mars 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Bernard Chevalley*